

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

sur

**l'initiative populaire pour l'augmentation des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité en vue d'assurer un minimum vital suffisant à chaque bénéficiaire**

(Du 19 décembre 1963)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'initiative du 21 juin 1962 pour l'augmentation des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité, ainsi que le message du Conseil fédéral du 16 septembre 1963 <sup>(1)</sup>,

vu l'article 121 de la constitution fédérale et l'article 27 de la loi fédérale du 23 mars 1962 sur la procédure de l'Assemblée fédérale ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs,

*arrête:*

### Article premier

L'initiative populaire pour l'augmentation des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité en vue d'assurer un minimum vital suffisant à chaque bénéficiaire sera soumise au vote du peuple et des cantons.

Cette initiative a la teneur suivante:

#### A

L'article 34 *quater*, 1<sup>er</sup> alinéa, de la constitution fédérale est complété par l'alinéa nouveau suivant:

«Les rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité doivent couvrir les besoins des bénéficiaires et leur assurer un niveau de vie suffisant.»

---

(<sup>1</sup>) FF 1963, II, 497.

## B

L'article 34<sup>quater</sup>, 5<sup>e</sup> alinéa, est remplacé par le texte suivant :

«Les contributions financières de la Confédération et des cantons couvriront au moins la moitié du montant nécessaire à l'assurance.»

## Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

## Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 décembre 1963.

*Le président, Otto Hess*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 décembre 1963.

*Le président, Danioth*

*Le secrétaire, F. Weber*

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL l'initiative populaire pour l'augmentation des rentes de l'assurance-  
vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité en vue d'assurer un minimum vital  
suffisant à chaque bénéficiaire (Du 19 décembre 1963)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1963
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.12.1963
Date	
Data	
Seite	1468-1469
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 191

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.